

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.03.2026

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 9
de conseillers votants : 11
dont procurations : 2

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS, M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Véronique ECKERLIN

Mme Raymonde WAGNER VONE,

Etaient excusés :

Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Nicolas WENTZ donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Nadia SCHITTLY donne mandat à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

M Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET :

FINANCES - BUDGET
PRIMITIF 2026

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026

Le compte financier unique (CFU) et l'affectation du résultat ayant été approuvés, les différents résultats sont intégrés au budget primitif 2026

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour l'année 2026 arrêtée comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 052 700,88 €	1 124 831,23 €
INVESTISSEMENT	439 409,53 €	439 409,53 €
TOTAL	1 492 110,41 €	1 564 240,76 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026

Au vu de la présentation globale du budget, Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2026 tel que présenté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Arrête et approuve le budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus et dont le détail est joint à la présente

Vote le budget 2026 au niveau du chapitre

Autorise M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

ASPACH LE BAS, le 03.03.2026

Le Maire

Maurice LEMBLE

Aceuse de réception en préfecture
63121690010-20260303-del-10-01-DE
Date de réception : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026